

0316

81-9



ESSAI

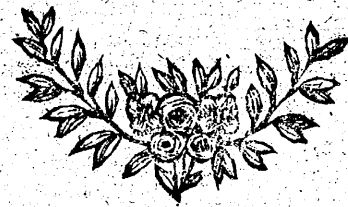
SUR

LE BONHEUR

DU PEUPLE.

*Nouvelle Méthode d'imposer le tribut
en France.*

Par M. ADRIEN-MAURICE DUVERDIER.



A AMSTERDAM.

M. DCC. LXXXVII,



E S S A I

S U R

LE BONHEUR DU PEUPLE.

*RÉFLEXIONS politiques d'un Patriote,
au sujet des motifs qui ont déterminé
l'Assemblée des Notables.*

NOTRE très-honoré SIRE & Monarque, plus occupé du bonheur de son Peuple, que de l'éclat de sa Couronne, veut bien dans ce moment se rapprocher de lui, par la convocation qu'il vient de faire de l'élite des Notables, de tous les ordres des Citoyens de ses Etats, pour leur faire part de ses vues paternelles pour les Peuples qui lui sont soumis. C'est sans doute la vue des malheurs de ces mêmes Peuples, si chers à son cœur, qui a provoqué cette démarche généreuse, dans le dessein d'en rendre ainsi, les Membres rassemblés, les coopérateurs dans le projet qu'il a fait, de les soulager en corri-

geant des abus , & en mettant de l'ordre dans ses Finances.

Il a fait connaître , dans un discours prononcé à l'ouverture de cette auguste assemblée , par le Ministre chargé du Département des Finances , qu'elles étaient dans un état de déso- lation ; qu'il fallait des secours prompts pour y remédier. SA MAJESTÉ vient d'annoncer encore par un discours qu'elle a prononcé elle-même dans une des assemblées , qu'il souffre infiniment du désordre qui regne dans cette partie de son administration. Elle a proposé de la maniere la plus touchante, tous les sacrifices qu'elle a projeté de faire , en attendant qu'elle puisse, en effet, soulager son Peuple du poids accablant de ses contributions , pour remettre dans ses Finances une juste balance , couvrir un déficit qui l'effraye , & parvenir à remplir ses engagements (1).

Notre auguste Souverain n'aura pas fait moins d'attention à la charge onéreuse qu'un intérêt de plus de deux cents millions , de la

(1) Le déficit doit comprendre les anticipations qui vont à près de 100 millions ; & tous les emprunts , auxquels on aura recours , tourneront toujours en déficit.

dette nationale , fait supporter à ses Peuples , & que l'inégalité de la répartition des impôts rend également greueuse , pour une portion de ses Sujets , celle qu'il est le plus intéressant de soulager (1). Voilà donc trois objets également puissans & intéressans , qui doivent exciter l'é- mulation & le zèle des Patriotes , donner de l'énergie aux talens des Membres éclairés de l'assemblée , & déterminer ceux des Membres épars dans la société , qui peuvent , par des con- naissances acquises & par des réflexions mûries , avoir concerté des plans qui puissent remplir les vûes paternelles du Pere des Français.

C'est donc avec la franchise d'une ame désin- téressée , & avec tout le zèle dont je suis capa- ble pour la gloire de mon Prince , à qui le ser- ment de ma Religion & les devoirs de la con- fédération politique , me lient si étroitement , comme à la prospérité de cette vaste associa- tion , dont je me fais gloire d'être membre , que je hazarde certaines réflexions politiques !

(1) Le Cultivateur participe toujours à l'imposition qui porte sur la production des fonds. Elle est , dans la majeure partie du Royaume , excessive; elle emporte dans certains cantons le cinquieme , quelquefois le quart de la produc- tion nette.

Pour remplir mon objet , je me suis interdit d'avance toute espèce de personnalité (1). Je n'assigne pour cause du malheur qui nous intéresse & nous afflige , que les erreurs communes à tous les hommes , & les différens préjugés des Nations en fait de Religion & de Gouvernement , qui sont toujours la cause des malheurs populaires. Il est assuré que les fautes sont la cause de nos malheurs , & que les hommes ne se trompent que parce qu'ils se méprennent , & méconnaissent leurs véritables intérêts ; & qu'on ne peut attribuer leurs erreurs & leurs méprises , qu'aux passions , aux préjugés , & à la différence des climats qui constituent les tempéramens.

La Nation Française n'a pas été plus exempte

(1) Il est de notoriété publique , que plusieurs Ministres des Finances ont dissipé les Finances de l'Etat. Cette administration étant si multipliée , si compliquée ; comment un Roi pourroit-il se promettre d'en connaître l'exacritude de la régie ? combien d'aventures lucratives pour les adjudications qui lui sont soumises ? L'amour du Roi pour ses Peuples , le sollicitera toujours à faire simplifier l'impôt ; alors il n'y aura plus de deniers aveugles ; & le Monarque pourra s'assurer par lui-même de la fidélité de la régie de ses Finances.

de cette espèce de fléau inhérent à l'humanité (1), que les autres ; mais elle doit espérer de les voir cesser par la sagesse de son Gouvernement , & par le zèle avec lequel elle a toujours secondé celui des augustes Princes que la Providence lui avait destinés.

C'est de l'abus dans l'administration des Finances que sont sortis quasi tous ceux qui s'opposent au vrai bonheur d'un Peuple naturellement brave & généreux , qui ne respire que pour la gloire de son Souverain , & celle d'une Nation qui mérite à tant de titres d'être l'émule des autres Nations , & former une Monarchie aussi brillante que respectable. Rassurez-vous , Pere des Français ! vous avez dû voir l'heureux présage de la cessation des maux qui éloignent le bonheur d'un Peuple qui vous est si cher dans le dévouement de ce même Peuple dont le cœur entier vous assure d'avance , des ressources proportionnées à vos vues paternelles ; les impôts sont portés , il est vrai , au-delà de leurs mesures ; ils semblent interdire tous moyens de rétablir l'ordre dans vos Finances , qui est l'objet le plus pressant ; ils n'annoncent pas moins , par

(1) Ps. de David , 117. *Omnis homo mendax*.

leur excès, l'insuffisance des ressources pour libérer l'Etat; mais par les sacrifices que vous avez projeté, SIRE, par ceux que vous devez attendre de vos Sujets, toutes les difficultés peuvent s'aplanir; vous devez espérer du long regne que vos vertus vous promettent, de voir bientôt rétablir l'ordre dans vos Finances, disparaître la dette de la Nation, & voir accomplir l'augure de cet auguste aïeul que vous vous êtes proposé pour modèle, (la poule au pot).

Vous avez résolu, SIRE, d'établir dans l'universalité de vos Etats, des Administrations Provinciales, pour travailler, sous votre direction, à l'amélioration de la cause commune. Ces administrations bien dirigées, vous mettront bientôt en état de parvenir aux moyens efficaces du soulagement des misérables par une sorte de tribut qui portera également sur toutes les propriétés. Nous ne pouvons douter, SIRE, que ce ne soit votre dessein & le vœu général de la Nation; Vous l'avez annoncé, en 1789, à votre Peuple, en l'assurant que bientôt après les heureux fruits de la Paix, vous vouliez mettre un tel ordre dans vos Finances, que chacun de vos Sujets saurait la portion qu'il doit sup-

porter dans sa contribution au tribut, & en connaître la destination.

Où, SIRE, la seule vue de ce nombre disparate de taxes qui inondent la France, présentent un monstre & un labyrinthe qui a occasionné & occasionne tous les jours la déprédation de vos Finances, & dévorent la substance des Peuples (1). Toutes ces taxes n'ont aucune base de proportion, ni de justice. Elles entraînent une dépense immense, qui ne bonifie pas le Trésor Royal, & n'en est pas moins une surcharge populaire. Le seul moyen d'y remédier est donc

(1) Les Tailles & leurs accessoires sont quasi par-tout arbitraires. Les droits domaniaux, centimes deniers & autres, sont une récolte éventuelle qui attrape quelques-uns, sujette à des interprétations des Commis, & à produire des vexations. En général, les Gabelles, Aides, &c. sont une surcharge pour ceux qui acquittent leur contingent sur les terres, occasionnent des vexations, des frais immenses, par le nombre des Employés & leurs soldes respectives. Les frais doivent aller à plus de 60 millions. Qu'on lise le Traité des Finances par M. Necker, il dit: Que malgré un travail de quatre années, il n'a pu débrouiller le dédale des Finances. Il est impossible qu'un Ministre puisse surveiller tous ceux qui en ont la manutention. Le Caissier du Département de la Guerre jouit de 900 mille livres d'attributions.

de changer absolument la forme & la nature des contributions actuelles en un Tribut simple, proportionné aux besoins de votre administration, & qui soit reparti dans une juste proportion sur toutes les facultés de vos Sujets, parce que tous jouissent également, SIRE, par la plus sage des administrations, sous la sauve-garde de VOTRE MAJESTÉ, de la sûreté de leur personne, de leur honneur & de leur fortune. C'est une vérité à laquelle on ne peut résister sans choquer tous les principes de la justice & du sens commun; cette métamorphose fera jouir du premier instant les Classes des Contribuables molestés, d'un adoucissement qui doit nécessairement résulter de la juste proportion de la charge.

Les intérêts du Prince & de la Nation ne sauraient être divisés; leur gloire, comme les intérêts pécuniaires doivent marcher d'un pas égal. La richesse du Prince dépend absolument de l'aisance de ses Sujets, & son vrai Domaine est celui-là. Si dans l'origine de la Monarchie, on a été forcé d'adopter un autre système; si dans le temps des premières conquêtes, les partages qui en ont été faits semblaient avoir fixé la richesse du Souverain dans une certaine

portion de fonds; & si dans la suite cet ordre a été interverti par l'extension de la Monarchie qui s'est opposé à l'exécution de ces premières conventions, le tribut pécuniaire ayant fait disparaître les contributions en nature, dès-lors la loi de nécessité s'est trouvée abrogée, & le pacte social changé: le Souverain a pu, ainsi que tous ses coadjuteurs à la conquête, se séparer de son Domaine, & le distribuer dans la Société, parce que réellement le pacte social de la confédération, les engagements réciproques & synallagmatique entre les Chefs & les Membres de l'Etat, ont déterminé d'une manière absolue un droit royal sur toute l'étendue de la Monarchie, qui est le véritable patrimoine de tous les Souverains: c'est donc par une juste reconvention que le Prince a droit d'exiger le tribut, & que le Peuple doit être, selon toutes les loix divines & humaines, assujetti à le payer.

Si c'est une erreur impolitique que la stagnation inhérente des fonds domaniaux, il en est encore une aujourd'hui universellement reconnue dans la transmission des biens ecclésiastiques, qui n'ont jamais pu passer de l'ordre civil & naturel dans les mains-mortes, sans blesser

également les loix divines & humaines , & sans vouloir blâmer la conduite de nos aïeux. Nous ne pouvons les excuser sur une erreur aussi importante , qu'en faveur du zèle bien respectable , mais en revanche bien mal éclairé. Ils ont cru contribuer à bonifier la Religion , comme si elle pouvait jamais tirer son lustre des établissemens humains. Ils ont cru faire le bien , mais ils sont bien frustrés dans leur attente à traiter cette question selon les notions du droit commun. Tout pacte synallagmatique demande deux conditions ; la réciprocité , & la capacité des personnes pour assurer cette réciprocité : or , les parties acceptantes étaient inhabiles à contracter ; elles ne pouvaient assurer l'exécution des reconventions par aucune autorité sur leurs successeurs , puisqu'ils sont tous voués au célibat , & que le successeur à un bénéfice ne s'est jamais cru obligé d'exécuter les engagemens de son prédécesseur. Il y a donc un vice formel & matériel dans le contrat ; il y a encore un abus manifeste dans l'exécution de conventions ; les vues des Fondateurs ne sont pas remplies à tous égards : car s'ils ont cru qu'il fallait cette multiplicité de Membres dans l'ordre hiérarchique du Clergé ,

pourquoi se permet-on la multiplicité des bénéfices ? Le Seigneur n'a appelé à sa vigne que des ouvriers pleins d'activité & de zèle ; tous ceux qui n'ont pas ce caractère , sont des intrus. Il est donc de la gloire du Prince , & de sa religion , de corriger ces abus ; il l'est aussi de cette portion respectable de la société , de venir dans ce moment déposer au pied du Trône , ces biens immenses qu'elle possède contre le vœu des loix divines & humaines. La Religion n'y perdra rien , dès que ses Ministres auront une subsistance assurée dans l'acquiescement de la dixme , ou d'une prestation pécuniaire , à laquelle le Peuple serait assujéti par une loi du Prince , pour leur faire soutenir décentement leur état & leur dignité. Ils prêcheraient alors avec fruit , par la force de l'exemple , la pauvreté évangélique , l'humilité & la tempérance (1). Cette matière est fort vaste ;

(1) S. Luc , Chap. IX. Missions & Préceptes donnés aux Apôtres : Ne portez ni bâton , ni sac , ni argent , & n'ayez point deux habits.

Idem. Chap. X , aux 72 Disciples : Ne portez ni bourse , ni sac , ni souliers.

S. Jean , Chap. XIII , v. 16 : En vérité , je vous

cependant je ne la pousserai pas plus loin , après m'être interdit toutes personnalités ; on pourrait me faire l'injustice de me croire un frondeur : mais mon opinion est conforme aux vœux de tous Membres respectables des deux Clergés qu'une vocation inspirée y a consacrés. Ils votent continuellement les uns & les autres pour cette réforme , & pour la correction des abus si visiblement opposés aux progrès de la Religion , en même tems si utiles au bien de l'Etat & au soulagement des Membres de l'Eglise.

Observations particulieres sur la nature & la surcharge des contributions.

Les contributions doivent avoir deux caracteres de justice ; celui de remplir les besoins de l'Etat , & celui d'être proportionnées aux facultés respectives de tous ceux qui doivent y contribuer. Il deviendrait fastidieux de s'appe-

le dis , le serviteur n'est pas plus grand que le maître , & l'envoyé n'est pas plus grand que celui qui l'a envoyé. Verf. 17 : Si vous savez ces choses , vous serez heureux.

fantir sur des détails pour déterminer les suffrages en faveur de cette vérité ; ce serait même bleffer la délicatesse du Souverain : les mesures qu'il se propose de prendre , m'assurent d'avance son suffrage ; il ne doit donc être question que de lui faire envisager la quantité de tribut comparée avec l'espece numérée , répandue dans une nombreuse population , & qui doit être en balance de tous ses besoins , pour effectuer ses échanges & son négoce. Or, comme je crois que la contribution ou le tribut doit être mesuré sur une certaine proportion entre l'espece nécessaire pour fournir au besoin de la société , j'établis pour base de cette comparaison , d'abord la population , qu'on croit , suivant le rapprochement des calculs , de vingt-cinq millions d'ames , & les especes numériques de deux milliarts cinq cents millions. Les objets de premiere nécessité , qui sont les premiers échanges nécessaires avec le numéraire , je les fixe , à bon compte , à deux cents livres par tête ; ce qui donne un résultat du prix des premiers besoins de cinq milliarts , cinq cents millions ; & comme ces objets sont le fruit de la production de la terre , & que la terre n'est possédée que par un certain nombre de

Régnicoles ; j'évalue cette portion des habitans, à un tiers de la population ; de sorte que, pour établir une proportion entre les especes & l'acquisition des premiers besoins, des autres deux tiers des habitans, il faudrait leur supporter trois milliards trois cents trente-trois millions. Or, l'espece numéraire, dans son ensemble, n'étant que de deux milliards cinq cents millions, ensuite réduite par l'extraction des charges populaires, à-peu-près à dix-huit cents millions, cette somme ne présentera qu'environ la moitié de la dépense des premiers besoins ; & si on arrête un moment son attention sur le prix des matieres secondes, & des dépenses qu'occasionnent les besoins d'aisance & de luxe, & qui dépassent absolument les premières, quelle disproportion énorme n'apperoit-on pas entre les contributions & le numéraire, ce véhicule absolument nécessaire pour effectuer les échanges de première nécessité & mercantiles. L'espece de pénurie qui en est la suite, nécessite la représentation du papier à la place du numéraire ; toute espece de négociation entre citoyens, devient forcée, assujettie à la loi de l'emprunt ; de là naissent les subtilités, les faussetés, & tant de banqueroutes si alarmantes

alarmantes & si dangereuses. Ce seul apperçu, qui présente la vérité, doit faire regarder comme une fausse politique l'exagération des impôts, & leur forme comme destructive du lien social ; de sorte qu'il est physiquement démontré que le soulagement du Peuple, & l'amélioration des Finances du Roi, dépendent d'un changement dans la nature & dans la forme des contributions, de la liquidation de la dette, de la suppression de plusieurs emplois inutiles, de l'abolition de toute vénalité, & de l'économie dans la perception & dans la distribution des deniers royaux.

M. Necker a fait un ouvrage volumineux, qui démontre la nécessité de toutes ces réformes pour opérer le soulagement du Peuple, & en diminuer les charges ; il a parfaitement reconnu, d'après les principes élémentaires, que toutes les contributions doivent être changées en un seul & même impôt. Il est vrai que sa sagacité est tombée en défaut sur la possibilité de ce système, qu'il a renvoyé aux travaux des Administrations provinciales, & c'est d'elles qu'on doit l'espérer.

Possibilité du développement de toutes les facultés.

Chaque ordre des Citoyens a une propriété particulière. Les possesseurs des fonds l'ont dans leurs productions, les Artisans & les Artistes, dans leur industrie & leur travail; les Négociants & les Marchands, dans leur industrie & dans les fonds pécuniaires employés dans le négoce; quelques-uns dans des rentes pécuniaires; d'autres enfin, dans des pensions, gages, appointemens & attributions, & chacun de ces ordres doit son tribut en proportion de sa faculté respective.

De la production des fonds.

On a souvent projeté de porter les contributions sur cette seule faculté, & on a eu l'idée d'un Cadastre général; mais plusieurs considérations de justice, les détails & les dépenses qu'il eût entraîné, ont fait rejeter ce système comme faux. Mais il est aisé d'obvier au retardement & aux frais qu'occasionneroit ce Cadastre général, dont la base préliminaire doit

être le mesurage de la totalité de la superficie de la France. Il n'y a point d'inconvéniens d'employer les arpentemens qui ont servi de canevas à la répartition des cens & des rentes seigneuriales; ils doivent être vrais, étant de l'intérêt des censitaires qu'ils soient faits avec exactitude. La fixation des produits des fonds sera faite par le concours des Administrations provinciales, & de l'ordre municipal de chaque district, en déterminant les différentes natures & qualités des fonds, & leur rapport net: ces opérations ne demandent ni un long délai, ni une dépense considérable. Ce tableau offrira la ressource de pouvoir remédier aux variations des cottes, que les mutations, les améliorations ou les dégradations des fonds, exigeront.

Développement du fonds & du produit du Commerce.

Le Commerce proprement dit se fait avec l'argent comptant, à crédit ou à termes, par la représentation du papier. Chaque Marchand doit tenir un état exact de ses emplettes, ou des fournitures qui lui sont faites, à crédit ou à termes, comme les Fabriques & Fournisseurs

doivent également avoir des registres de leurs manières & de leur débit. Chaque nature de négoce doit souffrir des taxes différentes, en raison du produit net. Si la loi autorise un luxe de dix pour cent, & que cinq pour cent suffisent aux indemnités pour les avaries, ou l'insolvabilité des acheteurs, le produit du comptant se trouverait net à raison de cinq pour cent, & de deux & demi ou deux pour celui fait à crédit. On pourrait donner une loi pour réprimer la fraude qui pourrait être pratiquée par ceux qui voudraient se soustraire à la légitimité du tribut.

DE L'INDUSTRIE.

Cette branche des propriétés est la plus difficile à arbitrer. La classe des Artistes ne saurait être trop épargnée ou favorisée. La prudence des Administrateurs des Provinces, pourrait déterminer leur contribution, & quelqu'erreur dans leur proportion générale, ne tire pas à une grande conséquence.



Des autres propriétés pécuniaires.

Les rentes pécuniaires & l'agiotage (1) des espèces peuvent être plus cachées; mais dès que le Roi aurait établi une règle invariable pour prévenir toute surcharge, & mettre une balance dans les contributions, personne ne doit chercher à se dispenser d'acquitter sa portion légitime de tribut, d'autant mieux que la charge deviendrait quasi insensible, l'acquit par conséquent facile, & la bonification du Trésor royal infaillible; parce qu'on peut supposer que par la mutation de l'impôt, l'extinction de la dette, l'épargne sur les frais de recouvrement, les besoins de l'Etat, ne s'élèveraient pas à quatre cents millions. En considérant donc qu'on ne porte la production de la terre qu'à cinq milliards cinq cents millions, & que tout ne se consume pas, les autres

(1) C'est la classe des hommes, comme nous Capitalistes, qui sont les principaux agioteurs: ces capitaux produisent immensément, & rendent bien peu au tribut, ils sont le fruit des déprédations des finances, & sont à-peu-près tous dans les mains de ce qu'on appelle Gens d'affaires.

facultés réunies , quelque modification qu'on puisse y apporter , s'éleveront à plus de moitié ; le résultat en fera toujours de plus de neuf milliarts , sur lequel sera faite la répartition de quatre cents millions , au marc la livre. D'après cette opération , quel soulagement ne devrait pas attendre la classe des Cultivateurs , toujours liés nécessairement à tout impôt territorial , ainsi que la pauvre Noblesse , dont la fortune dépend du produit des fonds , puisqu'il est constant que dans plusieurs Provinces les fonds paient le cinquième , même souvent le quart de leurs productions nettes.

L'acquit de la dette , & le remboursement du prix des Charges & Offices , remettra l'aifance pécuniaire dans les Provinces , & en rendra la circulation plus exacte. On pourrait donc étendre le tribut au-delà du besoin effectif , pour laisser en caisse , dans le Trésor du Roi , un excédent considérable pour accélérer les opérations ministérielles , dans tous les cas , & dans toutes les circonstances imprévues & pressantes.



Réflexions générales sur la liquidation des Dettes de l'Etat.

On a déjà vu , par la comparaison des contributions avec les especes répandues dans l'étendue de la Monarchie , qu'on ne peut espérer la libération de l'Etat d'un surcroît d'impositions qui s'opposeroit au soulagement des Peuples. Les économies , les retranchemens que notre anguste Monarque se propose , ne lui laisse appercevoir qu'un terme indéfini pour opérer cette liquidation. On ne peut travailler à la liquidation de la dette fondée , que lorsque la recette ordinaire sera d'accord avec la dépense. Les emprunts qu'on veut employer pour y parvenir , grossiront la dette ; & quand , enfin , les onéreux subsides se grossiraient & se perpétueraient , que les épargnes seraient constamment employées à cette liquidation ; en admettant même la progression mathématique , des siècles suffiraient à peine pour l'entière libération. Peut-on raisonnablement se promettre une paix assez longue , & qu'il ne survienne pas des occasions de dépenses nouvelles ? Pour soulager l'Etat , il faudrait chercher les

moyens de renoncer aux emprunts. Les emprunts ne seront tout au plus que des palliatifs ; on peut les comparer à ces emplâtres caustiques , qui font disparaître l'apparence du mal : la plaie devient profonde , & dégénère en spachelle. Comme on ne peut se promettre une paix éternelle , on ne peut donc espérer la libération de l'Etat , que par une assignation déterminée des fonds à l'abri de toute variation. Mais quelque desirable , & quelque utile que puisse être une pareille révolution , elle ne peut être effectuée qu'au bout d'un tems suffisant , pour que l'espece qui se concentrera plus ou moins dans un lieu que dans un autre (1), soit appliquée à l'acquisition des fonds ainsi immuablement affectés. D'ailleurs , les fonds des deux Clergés doivent fournir à la subsistance de ceux qui les possèdent aujourd'hui ; le Roi cependant , en faisant cesser la multiplicité des Bénéfices , & fixant pour le Titulaire d'un seul , ou pour chaque individu religieux ,

(1) Jusqu'à ce jour les finances ont stagné dans les mains des Publicains & des Maltôtiers ; par un nouveau régime , les finances , au lieu de se concentrer , prendraient une circulation toute différente.

une subsistance proportionnée au besoin suffisant , digne de sa justice , payé de proche en proche , pourrait employer , en attendant la vente , le superflu (1) à la restauration pressante des finances ; les nouvelles subventions qu'on se propose pour y parvenir & remettre la balance , subsisteraient moins long-tems , & pourraient être d'autant plus affaiblies , que cette économie présenterait des ressources.

Projet de Subvention nouvelle.

Il faut de nouveaux subsides : la loi est étroite ; le Roi le demande , & la Nation ne s'y refuse pas. Tous les Ordres de l'Etat ; le Clergé même a prétendu avoir part à ce nouveau sacrifice , en assujettissant ses fonds aux taxes générales. Le Roi a proposé un impôt d'un droit de Timbre sur tous les papiers qui ont cours dans le Commerce ; cette subvention présente un produit de conséquence , par l'idée qu'on doit

(1) Cette épargne doit aller de 20 à 30 millions : il faut bien , jusqu'à ce que le canevas du nouvel impôt soit fait , que les contributions actuelles subsistent , pour que le service ne soit pas interrompu.

e faire de la multiplicité des engagements qui nécessite l'insuffisance des especes. Ne pourrait-on pas encore mettre un impôt sur certains objets de luxe, ne fût-ce que pour y mettre un frein? Il devient d'autant plus nécessaire, que, porté à l'excès, il a été la cause de la chute des plus grands Empires. On ne doit pas chercher à le détruire totalement, mais à le borner; ainsi il ne paraît pas d'inconvénient à taxer la multiplicité des voitures & des chevaux, & la livrée superflue; les maisons d'opulence & de luxe, destinées au délassement ou à la volupté; la somptuosité des services de table en métaux précieux ou porcelaines; ce supplément joint à l'impôt du Timbre, ne porterait jamais sur les classes indigentes, ni sur les fortunes bornées.

C O N C L U S I O N S.

Les bornes que je me suis prescrites dans ce petit travail éphémère, ne développent pas, sans doute, d'une manière frappante ni assez énergique, les vues qui m'ont paru utiles pour remplir celles du Prince, & opérer le soulagement effectif qu'il se propose. Il y a

tant d'écrits à ce sujet, que je me suis interdit l'usage de la méthode analytique. Des aperçus doivent suffire à ceux qui ont les notions qui nous sont communes. Ne suffit-il pas de faire appercevoir certaines erreurs communes à toutes les Nations, qui, par des préjugés, ont donné à des conventions nécessitées, force de loi; qui n'implique point contradiction à la loi naturelle, d'où doivent émaner tous les pactes de la société; que le Monarque aujourd'hui, pour l'utilité commune, puisse disposer des fonds de son Domaine; qu'il suffise du consentement du Roi & des Etats-Généraux, pour changer la loi de nécessité, & lui substituer la véritable, puisqu'il doit résulter du pacte social entre le Souverain & ses Sujets, qu'un tribut sur l'universalité des facultés de tous ses Sujets établit son véritable Domaine, & affecte spécialement tous les fonds de la France; que les fonds qui, contre le vœu des loix divines & humaines, avaient passé chez les gens de main-morte, doivent, par la rigueur de la loi, être rétablis dans l'ordre civil; que cette ressource, fécondée par la réduction de toutes les contributions fondues dans un seul & même impôt,

d'un tribut qui porte sur toutes les facultés de tous les Sujets du Roi , font espérer une prospérité durable. Je n'aurais pas travaillé en vain , si le Monarque & les différens Ordres de l'Etat voient la chose du même oeil , & que la Nation entiere, en se dépouillant de certains préjugés qui semblent en faire plusieurs peuples différens , sentît la nécessité & l'utilité d'être régie par une seule & même loi, & de ne souffrir dans le Commerce qu'un même poids & une seule mesure. Nous sommes tous Français; il ne doit plus y avoir de distinction de nom de Germains ni de Bataves ; nos intérêts sont communs ; nos avantages le sont également ; nos contributions ne doivent plus présenter aucune exemption particulière. Il est de l'intérêt général & particulier , que sous l'autorité du Prince on cherche à éloigner tout ce qui peut affaiblir le pacte de l'union, & chercher au contraire tous les moyens de le cimenter. Cette union dépend de la bonne-foi dans tous les pactes de la société ; mais comment établir une bonne-foi , si chaque Province , qui doit socier avec les autres , est régie par des loix & des coutumes particulières , & son commerce assujetti à des poids & des mesures diffé-

rens ? Toutes les erreurs anciennes qu'on a opposées , sont dissipées , par la facilité avec laquelle on peut réduire tous les poids en un , & toutes les mesures en une , par la comparaison du poids. Mais comme l'alliance des deux sexes , qui forme le pacte de la sociabilité le plus intéressant , & que cette diversité de loix & de coutumes jette le trouble dans les successions , des nullités dans les dispositions , fait naître des procès , & occasionne souvent la ruine des familles les plus puissantes ; que les différentes manières de contracter dans les mutations , les échanges & les aliénations , occasionnent la controverse des opinions chez les Jurisconsultes , & absorbent les têtes les plus fortes.

Un Code connu pour que tout adulte puisse apprendre de la loi l'étendue de ses devoirs & de ses droits , ne serait-il pas plus avantageux à une Nation qui connaît le prix & l'union de la concorde ? Est-ce que les personnes & les propriétés peuvent changer comme les climats ? Et puisque notre digne & auguste Monarque serait déterminé à supprimer les droits qui gênent le Commerce , & porter les traites sur les frontières , faisons des vœux pour qu'il

ne reste aucune trace de fisc que dans la main du Roi. Un simple droit de Contrôle pour l'utilité publique ; un droit de Traite pour éclairer le Commerce , borner ou étendre les exportations & les importations de tous les objets mercantiles. Qu'il regne long-tems , ce digne Souverain , le plus tendre des peres , & fasse prospérer une Nation si digne d'un tel Chef.

F I N.